

SOMMAIRE DU 23 AOÛT 2019

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à la Fondation d'Auteuil dont le siège est situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, afin de procéder à l'augmentation de sa capacité d'accueil au sein de son établissement « MECS Sainte-Thérèse » (Arrêté du 19 août 2019) ..... 3415

**Autorisation** donnée à l'Association ESPEREM dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, pour procéder à la réorganisation de l'unité Clair Matin Grégoire située 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2019) ..... 3416

**Tarification 2019** du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés « DEMIE 75 » géré par l'organisme LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) ..... 3416

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris au sein de la Maison Rouge, Fondation Antoine de Galbert (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3417

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre National d'Art et de Culture Georges-Pompidou (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3417

**Désignations** de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'AGOSPAP (Arrêtés du 26 juillet 2019) ..... 3417

PRIX DE JOURNÉE

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de l'Internat AMANDIERS BELLEVILLE géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3418

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3418

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3419

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de l'Internat du Foyer OURCQ géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3419

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE et situé 100, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) ..... 3420

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du dispositif « Internat » du CENTRE EDUCATIF MIXTE géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) ..... 3421

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier applicable aux dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés 39, rue de Cambrai et 6, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) ..... 3421

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social MANIN gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2019) ..... 3422

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial parisien d'Enghien — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01468 — Avances n° 00468) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3422

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2019 P 16323</b> instituant les règles de circulation dans plusieurs voies des 10 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 16 août 2019) .....	3425
<b>Arrêté n° 2019 P 16481</b> portant création d'une voie verte route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3426
<b>Arrêté n° 2019 T 16578</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Paul Bert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3426
<b>Arrêté n° 2019 T 16596</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3427
<b>Arrêté n° 2019 T 16608</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3427
<b>Arrêté n° 2019 T 16611</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Paul Bert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3428
<b>Arrêté n° 2019 T 16614</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Plichon, du Chemin Vert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3428
<b>Arrêté n° 2019 T 16617</b> modifiant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3429
<b>Arrêté n° 2019 T 16620</b> modifiant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3429
<b>Arrêté n° 2019 T 16632</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Courtois et rue de la Folie Regnault, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3430
<b>Arrêté n° 2019 T 16636</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3430
<b>Arrêté n° 2019 T 16646</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rampon, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3431
<b>Arrêté n° 2019 T 16647</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) ....	3431
<b>Arrêté n° 2019 T 16648</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3431
<b>Arrêté n° 2019 T 16652</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3432
<b>Arrêté n° 2019 T 16653</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3432
<b>Arrêté n° 2019 T 16668</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3433
<b>Arrêté n° 2019 T 16671</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3433

<b>Arrêté n° 2019 T 16674</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3433
<b>Arrêté n° 2019 T 16675</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3434
<b>Arrêté n° 2019 T 16680</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 août 2019) .....	3434
<b>Arrêté n° 2019 T 16682</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot et rue Traversière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3435
<b>Arrêté n° 2019 T 16683</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2019) .....	3436
<b>Arrêté n° 2019 T 16685</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Boulaivilliers, à Paris 16 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 16 août 2019) .....	3436
<b>Arrêté n° 2019 T 16687</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3437
<b>Arrêté n° 2019 T 16688</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2019) .....	3437
<b>Arrêté n° 2019 T 16689</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3437
<b>Arrêté n° 2019 T 16690</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jules Cloquet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3438
<b>Arrêté n° 2019 T 16691</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin de la Pointe et rue Damesme, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2019) .....	3438
<b>Arrêté n° 2019 T 16692</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3439
<b>Arrêté n° 2019 T 16700</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) .....	3439
<b>Arrêté n° 2019 T 16702</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2019) ....	3440
<b>Arrêté n° 2019 T 16706</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2019) ....	3440
<b>Arrêté n° 2019 T 16708</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2019) .....	3441

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 T 16576</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) .....	3441
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

**Arrêté n° 2019 T 16633** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Julien-Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) ..... 3441

**Arrêté n° 2019 T 16635** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervilliers, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) ..... 3442

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À CANDIDATURES

**Avis d'Appel Public à Candidature (AAPC)** concernant la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Tennis des routes de la Pyramide et Stratégique, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 3442

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Désignation** de la présidence et des représentants de l'administration aux Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3443

### EAU DE PARIS

**Décision n° 2019-010** portant délégation de signature du Directeur Général (Décision du 19 août 2019) ..... 3444

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ..... 3447

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3447

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 3447

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) ..... 3448

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes d'assistant de service social (F/H) ..... 3448

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel — Spécialisé enseignement artistique (F/H) ..... 3448

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain ..... 3448

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la Fondation d'Auteuil dont le siège est situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, afin de procéder à l'augmentation de sa capacité d'accueil au sein de son établissement « MECS Sainte-Thérèse ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 8 mars 2010 établi par le Maire de Paris autorisant la Fondation d'Auteuil à gérer la MECS Sainte-Thérèse pour l'accueil d'adolescents de 14 à 21 ans à hauteur de 37 places ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 26 février 2013, autorisant la Fondation d'Auteuil à créer 20 places supplémentaires pour des garçons âgés de 13 à 18 ans, portant la capacité globale de l'établissement à 57 places.

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 25 avril 2019, autorisant la Fondation d'Auteuil à augmenter sa capacité à hauteur de 78 places notamment par la création d'un service pour des mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, est autorisée à procéder à l'augmentation de sa capacité d'accueil au sein de son établissement « MECS Sainte-Thérèse ».

Les capacités de la «MECS Sainte-Thérèse» passeront de 78 à 82 places décomposées comme suit :

— 34 places existantes correspondant aux deux unités de vie de jeunes de 13 à 16 ans, à une partie de l'unité de vie de jeunes de 15 à 17 ans et à un appartement de 4 places en logement diffus (jusqu'à 21 ans) ;

— 36 places transformées destinées à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus.

Elles se décomposent comme suit : 15 places sur place en semi-diffus pour des jeunes âgés de 14 à 16 ans, et 21 places en diffus pour des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

— 12 places dédiées à la passerelle de remobilisation scolaire avec accompagnement de jour.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association ESPEREM dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, pour procéder à la réorganisation de l'unité Clair Matin Grégoire située 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 relatif à l'autorisation délivrée à l'association « Accueil Réinsertion Sociale des Personnes et des Familles — Œuvres des Gares » (ARFOG) pour la création d'un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, destiné à accueillir 35 jeunes âgés de 16 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 avril 2013 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, modifiant la capacité d'accueil de l'établissement Clair Matin pour la porter de 35 à 82 places et abaissant l'âge minimal d'accueil à 14 ans, réparties en deux unités, l'unité Clair Matin Grégoire accueillant 42 jeunes au 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> et l'unité Claire Matin Bizot accueillant 40 jeunes au 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de transfert du 29 novembre 2018, autorisant l'Association « ESPEREM » à gérer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles pour 82 jeunes de 14 à 18 ans, répartis sur deux sites, l'unité Clair Matin Grégoire au 83, rue de Sèvres, 75006 Paris et l'unité Clair Matin Bizot au 21, avenue du Général Bizot, 75012 Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association ESPEREM, dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, est autorisée à procéder à la réorganisation de l'unité Clair Matin Grégoire située 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, comme suit :

— 42 places destinées à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, de 14 à 21 ans.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 15 avril 2013 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Tarification 2019 du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés « DEMIE 75 » géré par l'organisme LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés « DEMIE 75 » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés « DEMIE 75 », géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF situé 5, rue du Moulin Joly, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 135 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 545 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 315 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 932 745,27 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La dotation globale imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 932 745,27 €.

Cette dotation tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2017, d'un montant de 62 254,73 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein de la Maison Rouge, Fondation Antoine de Galbert.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Maison Rouge, Fondation Antoine de Galbert, et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Maison Rouge, Fondation Antoine de Galbert.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre National d'Art et de Culture Georges-Pompidou.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre National d'Art et de Culture Georges-Pompidou ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre National d'Art et de Culture Georges-Pompidou.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

**Désignations de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'AGOSPAP.**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP en remplacement de M. Alain FLUMIAN, démissionnaire :

Membre titulaire :

— Mme Anne DONZEL (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;  
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP en remplacement de Mme Catherine CLEMENT, démissionnaire :

Membre suppléant :

— M. Alain FLUMIAN (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP en remplacement de M. Jean-Paul ALBERTINI, démissionnaire :

Membre suppléante :

- Mme Marie-Christine DURIER (fonctionnaire représentante des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

PRIX DE JOURNÉE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de l'Internat AMANDIERS BELLEVILLE géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer AMANDIERS BELLEVILLE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Internat AMANDIERS BELLEVILLE, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 160 171,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 914 040,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 244 040,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 285 282,47 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 902,31 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 602,40 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable de l'Internat AMANDIERS BELLEVILLE est fixé à 243,14 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 28 463,82 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 173,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 110 000,00 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 660 000,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 137 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 887 366,63 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 9 230,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR est fixé à 350,52 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 8 403,37 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 402,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 582 442,00 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 300 000,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 257 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 906 773,83 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 22 346,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 149 761,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR est fixé à 172,65 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 60 561,17 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 207,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

*NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de l'Internat du Foyer OURCQ géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer OURCQ pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Internat du Foyer OURCQ, géré

par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 94 143,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 620 114,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 118 189,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 827 039,87 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 993,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 647,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable de l'Internat du Foyer OURCQ est fixé à 246,76 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 3 766,13 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 193,23 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Autonomie du Foyer OURCQ, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET et situé 38, rue de l'Ourcq, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 857,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 207 886,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 811,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 335 959,72 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 56,00 €.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du Service d'autonomie du Foyer OURCQ est fixé à 60,25 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 1 538,28 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 115,05 €.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE et situé 100, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE et situé 100, rue Petit 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 638 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 250 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 889 617,40 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE est fixé à 77,59 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 47 382,60 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 78,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La sous-directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du dispositif « Internat » du CENTRE EDUCATIF MIXTE géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'Association MOISSONS NOUVELLES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif Internat du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 525 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 850 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 925 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 971 014,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 26 667 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du dispositif « Internat » du CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 186,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 295 818,82 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 170,80 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif « Autonomie » du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 106, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 300 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 200 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 145 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 645 000 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;  
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du dispositif « Autonomie » du CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 3,32 € T.T.C.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 90,16 €.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier applicable aux dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés 39, rue de Cambrai et 6, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles des dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE », gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés 39, rue de Cambrai et 6, rue de Nantes, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 572 542,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 299 287,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 757 081,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 592 475,35 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 325,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable aux dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » est fixé à 116,09 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 36 109,65 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 120,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social MANIN gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MANIN pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MANIN (n° FINESS 775694573), gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (n° FINESS 775694573) situé 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 434 011,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 384 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 020 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 720 832,35 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 26 643,07 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 90 535,58 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN est fixé à 193,62 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 188,26 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jeanne SEBAN

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial parisien d'Enghien — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01468 — Avances n° 00468) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental d'Enghien, 1, rue de la Barre, 95880 Enghien les Bains, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des Régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié, susvisé, et d'autre part de maintenir la régie renommée régie Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) d'Enghien au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 4 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002, modifié susvisé instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental d'Enghien, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, renommée service d'accueil familial parisien d'Enghien, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette Régie est installée au service d'accueil familial parisien d'Enghien, 1, rue de la Barre, 95880 Enghien les Bains — Tél. : 01 30 10 92 10.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Sur le budget de fonctionnement :

— Remboursements du prix des repas et communications téléphoniques :

- Nature 74788 — Autres participations ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursement par les Caisses de sécurité sociale des frais médicaux, pharmaceutiques ou prestations diverses :

- Nature 7512 — Recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Participation des mineurs à leurs frais d'entretien :

- Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études...) :

- Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations autres que celles versées au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations pour le logement...) :

- Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Dons manuels :

- Nature 756 — Libéralités reçues ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ».

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- chèque bancaire, postal ou assimilé ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture ».

Art. 6. — L'article 6 de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant une Régie de recettes et d'avances est abrogé.

Art. 7. — La Régie paie sur le budget de fonctionnement les dépenses suivantes :

Dans la limite d'un montant 510 € par opération :

— Carburant :

- Nature 60622 — Carburant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Alimentation :

- Nature 60623 — Alimentation ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Produits d'hygiène :

- Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures d'entretien :

- Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures de petit équipement :

- Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Habillement :

- Nature 60636 — Habillement et Vêtements de travail ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures administratives :

- Nature 6064 — Fournitures administratives ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Médicaments :

- Nature 60661 — Médicaments ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres produits pharmaceutiques :

- Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures scolaires :

- Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres matières et fournitures :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Entretien et réparations :

- Nature 615221 — Bâtiments publics ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Entretien des véhicules :

- Nature 61551 — Matériel roulant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Documentation générale :

- Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais socio-éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc...) :

- Nature 6188 — Autres frais divers ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de médecins :

- Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais d'interprétariat, de traduction :

- Nature 62268 — Autres honoraires, conseils... ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc...) :

- Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Reprographie :

- Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc...) :

- Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial parisien dont indemnités kilométriques) :

- Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais d'affranchissement :

- Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Timbres fiscaux :

- Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc...) :

- Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Bourses d'études :

- Nature 65131 — Bourses ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Récompenses pour examens et aides :

- Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de scolarité :

- Nature 65211 — Frais de scolarité ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc...) :

- Nature 65212 — Frais périscolaires ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de demi-pension :

- Nature 652415 — Etablissements scolaires ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres frais de séjour :

- Nature 652418 — Autres ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ».

Art. 8. — Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— en numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;

- par chèque ;
- par virement ;
- par carte Bancaire (uniquement pour le retrait d'espèce et l'achat de timbre fiscaux en ligne).

Art. 9. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val D'Oise.

Art. 10. — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre cents euros (400 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 7 est fixé à quatre-vingt-un mille trois cents euros (81 300 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance complémentaire de cinq mille euros (5 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Les chèques bancaires, postaux et assimilés sont remis au plus tard le lendemain ou dès le premier jour ouvrable qui suit leur réception.

Art. 13. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien, et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au service facturier qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 18. — La version consolidée de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié, susvisé, est annexée au présent arrêté.

Art. 19. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville Paris ».

Art. 20. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial parisien ;
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien ;
- à la régisseuse intéressée ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et Protection de l'Enfance*  
Jeanne SEBAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2019 P 16323 instituant les règles de circulation dans plusieurs voies des 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de circulation réservées à certains véhicules modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules modifié par l'arrêté préfectoral n° 2008-00736 du 29 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhi-

cules dans le 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police relatives au projet d'aménagement de la rocade des gares en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 18 juin 2019 ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement de la rocade des gares et de la restructuration du réseau bus, des voies dédiées aux véhicules affectés aux services publics de transport en commun ont été instituées ;

Considérant que ces aménagements entraînent une modification du plan de circulation dans les 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'il importe de favoriser les mobilités actives et notamment l'usage des cycles dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué :

- BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BERCY vers et jusqu'à la RUE DE LYON ;
- RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LYON vers et jusqu'au n° 2 de la RUE BISCORNET ;
- RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE vers et jusqu'à la RUE LACUÉE.

Art. 2. — Une voie en sens inverse de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé à l'exception des véhicules de livraisons, RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD DIDEROT vers la RUE JULES CÉSAR.

Art. 3. — Une voie en sens inverse de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé, RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE LACUÉE vers la PLACE DE LA BASTILLE.

Les véhicules de livraisons sont autorisés à circuler sur ce tronçon, de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué :

- RUE DE VALENCIENNES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SAINT-QUENTIN vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le côté Ouest de la PLACE MADELEINE BRAU entre le n° 131 et le n° 129 de la RUE DU HUIT-MAI-1945 vers et jusqu'à la RUE SAINT-LAURENT ;
- RUE DU HUIT-MAI-1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS vers et jusqu'à la RUE D'ALSACE ;
- RUE DU HUIT-MAI-1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE STRASBOURG vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Art. 5. — Une voie en sens inverse de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé, à l'exception des véhicules de livraisons :

- RUE DU HUIT-MAI-1945 de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN au BOULEVARD DE STRASBOURG, côté pair ;
- RUE DU HUIT-MAI-1945 de la RUE D'ALSACE à la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté pair.

Art. 6. — Une voie en sens inverse de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté impair, de la RUE LA FAYETTE au BOULEVARD DE MAGENTA.

Sur ce tronçon, les véhicules de livraison sont autorisés à circuler et à stationner aux emplacements matérialisés de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont abrogées en ce qui concerne :

- la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS ;
- la RUE DU HUIT-MAI-1945 ;
- la RUE DE LYON.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la pose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2019 P 16481 portant création d'une voie verte route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage les modes de déplacements actifs et notamment l'usage des cycles ;

Considérant que la route de la Pyramide dans sa partie comprise entre la route de Bourbon et l'avenue des Canadiens constitue un itinéraire fortement emprunté par les cycles et les piétons ;

Considérant que l'institution d'une voie verte sur ce tronçon contribue au cheminement sécurisé des cycles et piétons et s'inscrit dans le cadre du réseau express vélo parisien et du maillage cyclable du Bois de Vincennes ;

Arrête :

Article premier. — Une voie verte réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés est créée en parallèle de la ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans

sa partie comprise entre l'AVENUE DES CANADIENS et la VOIE D'ACCÈS AU PARC FLORAL, 120 mètres en amont de l'Esplanade Saint-Louis, côté Ouest.

Les cavaliers ne sont pas autorisés à emprunter cette voie.

Art. 2. — Une voie réservée à la circulation des cavaliers est créée en parallèle de la ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE BOURBON et l'AVENUE DES CANADIENS, côté Ouest.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 16578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAUL BERT, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CESSÉLIN jusqu'à la RUE CHANZY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PAUL BERT, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CESSÉLIN jusqu'à la RUE CHANZY.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL BERT, au droit du n° 22, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE PAUL BERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le contre-sens cyclable au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulations réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Free Mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des dates de travaux (dates prévisionnelles : le 25 août 2019 et le 8 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à RUE SAINT-AMBROISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 69, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite dans le BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE SAINT-AMBROISE.

Les dispositions de l'arrêté n° 01-15042 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la piste cyclable au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

— RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison ;

— RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison ;

— RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant, et 1 place G.I.G.-G.I.C. qui sera déplacée de 5 mètres ;

— RUE SAINT-BERNARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16614 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Plichon, du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Plichon, du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 145, sur 2 places de stationnement payant, du 2 septembre 2019 au 7 février 2020 inclus ;

— RUE PLICHON, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n°s 2 et 4, sur 4 places de stationnement payant, du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16617 modifiant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de création d'une zone Vélib', au droit du n° 88, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16620 modifiant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux, au droit du n° 16, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair :

— au droit du n° 16 et en vis-à-vis du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Courtois et rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Courtois et rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE COURTOIS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant, du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant, du 2 septembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 25 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n°s 4 et n° 6, sur 1 zone de livraison, du 26 août 2019 au 6 septembre 2019 inclus ;

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant, du 26 août 2019 au 25 novembre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16646 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rampon, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rampon, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMPON, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2019 au 2 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 92, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 29 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 43, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société JCDECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 août, 26 août et 2 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 62, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation d'une soupenne avec sapinette de montée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 5 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 3 places ;

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 15 ml (1 emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 15 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RÉGNAULT jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE BORDA, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE CONTÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE VAUCANSON, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE MONTGOLFIER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places sur le stationnement payant, 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons, 4 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE VOLTA, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BORDA et la RUE DU VERTBOIS ;

— RUE VAUCANSON, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CONTÉ et la RUE DU VERTBOIS.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 6 septembre 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CONTÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE MONTGOLFIER et la RUE VAUCANSON.

Cette disposition est applicable du 3 au 6 septembre 2019.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris, entretien des ouvrants Pompiers des façades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2019 au 22 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite au droit du n° 6, BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 2 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 22 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre le croisement de cette rue avec la RUE GROS et l'AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY jusqu'au croisement avec les RUES JEAN DE LA FONTAINE ET RAYNOUARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX



**Arrêté n° 2019 T 16687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août au 14 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VICTOR, côté impair, et le croisement de la RUE LECOURBE avec la RUE LEBLANC.

La circulation est déviée RUE LEBLANC à partir du n° 107.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SARA DECOR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16689 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD PONIATOWSKI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places ;  
— BOULEVARD PONIATOWSKI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16690 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jules Cloquet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie (reprise de deux passages portes cochères) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Cloquet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 30 août 2019 et le 2 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULES CLOQUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, en totalité.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, la RUE DU POTEAU, la RUE LEIBNIZ et le PASSAGE CHARLES ALBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JULES CLOQUET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin de la Pointe et rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin de la Pointe et rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25, sur 5 places (motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, RUE DU MOULIN DE LA POINTE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 47 et le n° 53, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52, RUE DAMESME.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MALESHERBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 98 au 102, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16700 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'une antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'OSLO et la RUE CHAMPIONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE CHAMPIONNET, la RUE ORDENER et la RUE DAMRÉMONT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 258 et le n° 264, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU DOCTEUR GLEY, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 7 et n° 13, sur 12 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16706 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire, à titre provisoire, de modifier les règles du stationnement et de réglementer la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES KABLÉ et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Une déviation est mise en place par la RUE MARX DORMOY et la RUE RIQUET.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FONCIERE LELIEVRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 16576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Rapp, sur sa portion comprise entre le square Rapp et la rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de câblage RATP réalisé par l'entreprise SOBECA, avenue Rapp, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 septembre au 8 novembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPP, au droit du n° 20 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2019 T 16633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Julien-Hénard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2003-16319 du 29 septembre 2003 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et Mai Politzer, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage réalisés par l'entreprise FAL Industrie, rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 26 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 34, sur deux places réservées à l'arrêt et au stationnement des véhicules de police ;
- au droit du n° 33, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2019 T 16635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervilliers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Rambervilliers, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier GRDF situé 18, rue de Rambervilliers, pendant la durée des travaux de l'entreprise Maîtrejean (durée prévisionnelle des travaux : le 9 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RAMBERVILLIERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À CANDIDATURES

**Avis d'Appel Public à Candidature (AAPC) concernant la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Tennis des routes de la Pyramide et Stratégique, à Paris 12<sup>e</sup>.**

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris 4<sup>e</sup>.

2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Tennis des routes de la Pyramide et Stratégique à Paris 12<sup>e</sup>, destinées exclusivement à la pratique du tennis.

Description des biens concédés :

Les biens domaniaux concédés d'une surface parcellaire totale d'environ 4 600 m<sup>2</sup> sont constitués de :

— Deux bâtiments :

- Un club-house de construction légère, avec une salle à usage de restaurant, un local à usage de cuisine, un local à usage de bureaux, des vestiaires, douches, sanitaires, un cellier, une cave, deux locaux à usage de chambre et séjour ;
- Un bâtiment à usage de garage et de bureau avec sanitaires ;

— Quatre courts de tennis en terre battue dont trois protégés par une structure gonflable démontable l'été.

Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 8 (huit) ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville de Paris.

Les caractéristiques principales de la consultation figurent au dossier de consultation que les candidats sont invités à retirer.

### 3. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la présentation du présent avis à l'adresse indiquée ci-après :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions sportives — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 3<sup>e</sup> étage — bureaux 322-323-324, 75004 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- [ammar.smati@paris.fr](mailto:ammar.smati@paris.fr) ;
- [isabelle.lhinares@paris.fr](mailto:isabelle.lhinares@paris.fr) ;
- [delphine.peyraud@paris.fr](mailto:delphine.peyraud@paris.fr).

### 4. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée à l'article 3, au plus tard le lundi 7 octobre 2019 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 3.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

### 5. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- La qualité du projet sportif du candidat :
- Les activités sportives proposées ainsi que les éventuelles activités complémentaires et annexes dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition. Une attention particulière sera portée à la diversité des publics accueillis, l'ouverture au plus grand nombre ;
- Les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.

— La proposition de la redevance : la redevance sera appréciée au regard du montant de la i) redevance fixe forfaitaire et de la ii) redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires H.T. réalisé sur le site. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, la redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (cinq mille euros) 5 000 € (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;

— La robustesse du modèle économique et financier de l'offre, qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation, et de la cohérence avec la durée proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

### 6. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :

- [ammar.smati@paris.fr](mailto:ammar.smati@paris.fr) ;
- [isabelle.lhinares@paris.fr](mailto:isabelle.lhinares@paris.fr) ;
- [delphine.peyraud@paris.fr](mailto:delphine.peyraud@paris.fr).

### 7. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 ;
- Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) ;
- Tél. : 01 44 59 44 00 ;
- Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Désignation de la présidence et des représentants de l'administration aux Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 180433 du 25 octobre 2018 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu les résultats aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu la demande de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du CASVP à Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris, conseillère déléguée auprès du Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de la Ville de Paris, en date du 8 juillet 2019 relative à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires en formation disciplinaire ;

Arrête :

Article premier. — La présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lorsque ces dernières ne siègent pas en formation disciplinaire, est assurée par le-la Directeur-trice général-e, ou par le-la Directeur-trice Adjoint-e.

Art. 2. — La présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en formation disciplinaire est assurée par Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée auprès du Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux Commissions Consultatives Paritaires des agents des catégories A, B et C :

En qualité de représentants titulaires :

- le-la chef-fe du service des ressources humaines ;
- 2 sous-directeurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

EAU DE PARIS

### Décision n° 2019-010 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2016-12 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général et ses modifications par décisions n° 2017-01 du 9 février 2017, n° 2017-03 du 1<sup>er</sup> mars 2017, n° 2017-13 du 25 avril 2017, n° 2017-14 du 2 mai 2017, n° 2017-16 bis du 10 mai 2017, n° 2017-17 du 13 juin 2017, n° 2017-22 du 20 novembre 2017, n° 2018-01 du 28 mars 2018, n° 2018-08 du 14 septembre 2018, n° 2018-10 du 10 octobre 2018, n° 2018-11 du 7 décembre 2018 et n° 2019-05 du 14 mars 2019 ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2016-12 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général et ses modifications par décisions n° 2017-01 du 9 février 2017, n° 2017-03 du 1<sup>er</sup> mars 2017, n° 2017-13 du 25 avril 2017, n° 2017-14 du 2 mai 2017, n° 2017-16 bis du 10 mai 2017, n° 2017-17 du 13 juin 2017, n° 2017-22 du 20 novembre 2017, n° 2018-01 du 28 mars 2018, n° 2018-08 du 14 septembre 2018, n° 2018-10 du 10 octobre 2018, n° 2018-11 du 7 décembre 2018 et n° 2019-05 du 14 mars 2019 sont abrogées.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

- M. Olivier AUTRET, Directeur Général Adjoint ;
- Mme Estelle DESARNAUD, Directrice Générale Adjointe ;
- Mme Claire CARPENTIER — de PONTICH, Secrétaire Générale,

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Art. 4. — 4.1 La signature du Directeur Général est déléguée à :

- Mme Claire CARPENTIER — de PONTICH, Secrétaire Générale ;
- Mme Armelle BERNARD, Directrice des Relations Extérieures et du Développement ;
- M. Alban ROBIN, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
- M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. Renzo BLIVET, Directeur de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production ;
- M. Jean-Vincent PEREZ, Directeur de l'Ingénierie et du Patrimoine par intérim ;
- M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;
- Mme Yolaine CELLIER, Directrice des Ressources Humaines et des Finances ;
- M. Frédéric ROCHER, Directeur du Centre de Pilotage Intégré,

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les directions et services placés sous leur autorité :

- a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la direction ou du service, à l'exception de celle relative à l'inscription de nos prescriptions dans les règlements et documents d'urbanisme ;
- b) la certification de copie conforme des documents ;
- c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;
- d) tout bail soumis à un statut législatif et autorisé préalablement par le Conseil d'Administration, toute autorisation d'occupation temporaire sur le domaine de la régie, correspondant aux actes-type autorisés par le Conseil d'Administration (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris) ;
- e) tout dépôt de demande d'autorisation ou de dossiers rendus nécessaires au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement pour la réalisation des projets et programmes arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- f) tout protocole transactionnel et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau et de l'exécution des activités d'Eau de Paris, dans la limite de 15 000 € H.T. ;
- g) toute convention rédigée selon un modèle-type préalablement autorisé par le Conseil d'Administration, et toute convention de partenariats relative aux événements ou expositions temporaires, selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'Administration ;
- h) en matière de passation de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- les courriers adressés aux candidats non retenus ;
- la notification des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, comprenant la signature de l'acte d'engagement et son éventuelle mise au point ;



– les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché (lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 € H.T.).

i) en matière d'exécution des marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- les bons de commande ;
- les ordres de service ;
- les décisions de reconduction ou non ;
- les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services ;
- les mises en demeure adressées au titulaire ;
- les décisions relatives à l'application des pénalités financières ;

- la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles (sauf pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée) ;

- l'approbation des décomptes généraux des marchés (sauf pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée).

j) tout bon de commande relatif à un achat de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

k) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

l) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

m) en matière de gestion des ressources humaines :

- les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

- les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole ;

- les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

- tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;

- les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines et des Finances ;

- l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD, Directrice des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.3 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD, Directrice des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance,) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Yolaine CELLIER, Directrice des Ressources Humaines et des Finances, pour son domaine d'intervention, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

4.5 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Yolaine CELLIER, Directrice des Ressources Humaines et des Finances à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.6 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Claire CARPENTIER – de PONTICH, Secrétaire Générale, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

Art. 5. – 5.1. La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Laurence VAUTHIER, à Mme Claire FUVELLE, à M. Olivier RAYNALT, à M. Cédric DENIS, à M. Olivier ROY et à M. Pierre MOREL (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019) ;

- au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. Justin SOMON, à M. Claude VIGNAUD et à M. Daniel BERTHAUD ;

- au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Thierry BRIAND, à M. Etienne JACQUIN, à M. Fidèle LOUBET ; à M. Loïc ETARD, à M. Arnaud LEFORT, à M. Olivier THEPOT, à M. Jean-Louis CLERVIL et à M. Hyacinthe EGNODOU ;

- au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. David DEBLIQUY ;

- au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à M. Jean BARON, à M. Laurent MOULIN et à Mme Sophie CALLIER ;

- au sein du Secrétariat Général, à M. Laurent DUTERTRE, à Mme Claire RIMBERT (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019) et à M. François BOUCHER ;

- au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, à Mme Katarina KRCUNOVIC, à Mme Brigitte VARANGLE, à M. Romain TOLILA et à Mme Caroline MONNIER ;

- au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à M. Eric PFLIEGERSDOERFER et Mme Christelle GUITARD,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés les services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la direction ou du service, à l'exception de celle relative à l'inscription de nos prescriptions dans les règlements d'urbanisme ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la direction ou du service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la direction ou le service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) en matière d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes ;

- les ordres de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché ;

- les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

– les mises en demeure adressées au titulaire et les décisions relatives à l'application des pénalités financières des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

– la résiliation, dans les cas prévus par les pièces contractuelles, des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

– l'approbation des décomptes généraux des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T.

e) tout bon de commande relatif à un achat de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

f) en matière de gestion des ressources humaines :

– les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la direction ou du service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

– les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la direction ou du service ;

– les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

– tout acte portant gestion du personnel relatif aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation.

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € H.T.

5.2. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pierre MOREL (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019), à M. Olivier RAYNALT et M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de paysage conformément au modèle-type approuvé par le Conseil d'Administration.

5.3. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Eric PFLIEGERSDOERFER, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, pour toutes autorisations d'occupation temporaire sur le domaine de la Régie correspondant aux actes-types autorisés par le Conseil d'Administration, pour toutes conventions-types, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, et pour toute convention de partenariat relative aux événements ou expositions temporaires selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'Administration.

5.4. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances :

– à Mme Caroline MONNIER, à Mme Katarina KRCUNOVIC et à M. Pierre GANDON, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

– à Mme Sandra GILLES-RAVINA, à effet de signer les mandats de paiement émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

– à Mme Delphine MARCINCZAK, à effet de signer les actes pris en exécution des contrats de travail relatifs à la rémunération, aux avantages sociaux et aux obligations fiscales et sociales ;

– à Mme Hélène BEAUFILS, à effet de signer les actes pris en exécution du plan de formation.

5.5. En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs visés à l'article 4.1, chaque personne dont le nom suit, chacune pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisée à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des actes liés à la passation des marchés publics et des accords-cadres visés au h) et des mesures disciplinaires visant les agents des niveaux D et E :

– au sein de la Direction de la Distribution, Mme Claire FUELLE ;

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. David PETIT ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. David DEBLIQUY ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON, M. Laurent MOULIN et Mme Sophie CALLIER ;

– au sein du Secrétariat Général, M. Laurent DUTERTRE ;

– au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

– au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, M. Romain TOLILA et Mme Brigitte VARANGLE ;

– au sein du Centre de Pilotage Intégré, Mme Aurélie GRAILLE, M. Aldric WILLOTTE et M. Richard HORAIST.

5.6. En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs visés à l'article 4.1, chaque personne dont le nom suit, chacune pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisée à procéder à la signature des actes liés à la passation des marchés publics et des accords-cadres visés au h) de l'article 4.1 :

– au sein de la Direction de la Distribution, Mme Claire FUELLE ;

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. David PETIT ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON ;

– au sein du Secrétariat Général, M. Laurent DUTERTRE ;

– au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

– au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, M. Romain TOLILA.

Art. 6. – La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent, pour les actes et documents visés à l'article 5.1, dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU ;

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, à M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Fidèle LOUBET, à M. Frédéric TENG en cas d'absence de M. Arnaud LEFORT, à M. Albert GUERIN en cas d'absence de M. Hyacinthe EGNODOU ;

– au sein du Secrétariat Général, à M. Sébastien DUPLAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUCHER.

Art. 7. – Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.2 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

– M. Benjamin PENFORNIS et M. Benjamin DREUX en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence VAUTHIER ;

– M. Pascal DUPUIS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RAYNALT ;

– Mme Marianne GAILLARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

- M. Didier CANNET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MOREL (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019) ;
- Mme Aude GODART en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROY.

**Art. 9. — Au sein de la Direction de la Distribution :**

9.1 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Laurence VAUTHIER, à Mme Joëlle DECCEUR, à M. Fabrice BOREA, à M. Koffi-Patrick AMEDZRO (à compter du 2 septembre 2019), à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Alain PEREZ, à M. Benjamin DREUX et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer :

- tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 €HT ;

- tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 €HT.

9.2 M. Benjamin PENFORNIS est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

9.3 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Joëlle DECCEUR, à M. Benjamin DREUX et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer toute commande dans la limite de 20 000 € H.T. et dans leur domaine de compétence.

9.4 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Fabrice BOREA, à M. Bruno DUPONT, à M. Frédéric POHYER, à M. Philippe POSTIC, à M. Ouassim TAIBI, à M. Romain PETIT, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Jean-Charles CRIBIU, à M. Stéphane AEBLY, à M. José CORREIA, à M. Christophe LEBRET, à M. Koffi-Patrick AMEDZRO (à compter du 2 septembre 2019), à M. André TRYBEL, à M. Pascal DUPUIS, à M. Olivier FOURNIER, à M. Alain PEREZ et à M. Yassim TITOUS à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € H.T. et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

**Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :**

9.5 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

**Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :**

9.6 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Vincent PEREZ et à M. Loïc ETARD, à effet de signer les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

**Art. 10. —** La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à Mme Béatrice BALAY, à M. Anibal GUERREIRO, à M. José LUC, à M. Roland LEFEVRE, à Mme Myriam BIANCHI, à Mme Karine PROKOP, à M. Christian AUBRY, à M. Patrick BESNARD, à M. Philippe BLONDET, à M. Grégory BOIRAME, à M. Didier MAHAFON, à M. Pacôme BOULVARD, à M. Philippe DEPOILLY, à M. Stéphane DUFOUR, à M. Rolland COLLEU, à M. Bruno ESTADIEU, à M. Marc GASGOZ, à M. Olivier GANIER, à M. Olivier GELE, à M. Jean-Yves GRUBIT, à M. Hervé GUELOU, à M. Ludovic HUBA, à M. Thierry LAPREE, à M. Jacques LEGUAY, à M. Jean-Christophe MARTIN, à M. David MOREAU, à M. Yannick RIANDET, à M. Arnaud THOME, à M. Alexandre ZABRODINE, à M. Rolland COLLEU, et à Mme Bénédicte GERBER, à effet

de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

**Art. 11. —** La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

**Art. 12. —** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 août 2019

*Le Directeur Général*

Benjamin GESTIN

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).**

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique (STIN).

Poste : Chef-fe de projets en maîtrise d'œuvre — domaine enseignement, scolaire et culture.

Contact : Mme Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86

Référence : Ingénieur IAAP n° 50930.

### **Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e au chef du service des locaux de travail.

Service : Service des Locaux de Travail.

Contact : M. Daniel VERRECCHIA.

Tél. : 01 43 47 83 12 — Email : [daniel.verrecchia@paris.fr](mailto:daniel.verrecchia@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP ou IAAP DIV n° 50940.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Intitulé du poste : Médecin.

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet — 75018 Paris.

**Contact :**

Dr Dominique DUPONT — Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 28 octobre 2019.

Référence : 50920.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : conseiller socio-éducatif.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) — 8, rue de Versailles — 78490 Montfort l'Amaury.

Contact :

Emmanuelle JARNY — Email : [emmanuelle.jarny@paris.fr](mailto:emmanuelle.jarny@paris.fr) — Tél. : 01 34 86 24 60 ou 01 34 86 24 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 6 novembre 2019.

Référence : 50913.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'assistant de service social (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : assistant de service social (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 20<sup>e</sup> arrondissement — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — (site encadrement) : 218, rue de Belleville — 75020 Paris.

Contact :

Mme Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50873.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : assistant de service social (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 1-2-3-4-9-10<sup>e</sup> arrondissement — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — (site encadrement) : 24, rue Rochechouart — 75009 Paris.

Contact :

Mme Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50874.

**3<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : assistant de service social (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 13<sup>e</sup> arrondissement, Service du RSA, Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — 163, avenue d'Italie — 75013 Paris.

Contact :

M. Vincent PLANADE — Email : [vincent.planade@paris.fr](mailto:vincent.planade@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Référence : 50889.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel — Spécialisé enseignement artistique (F/H).**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Technique vocale maîtrise.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Nom : Xavier DELETTE, Directeur du CRR — Email : [xavier.delette@paris.fr](mailto:xavier.delette@paris.fr) — Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50927.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e du suivi du contrat de contrôle du stationnement payant (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur la Voie Publique.

Contact : Yann PHILIPPE ou Camille LOPEZ — Tél. : 01 44 67 28 18 — Email : [yann.philippe@paris.fr](mailto:yann.philippe@paris.fr).

Références : Intranet TSP n° 50905.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA